

COMMUNIQUÉ – branche du travail temporaire

SALAIRES : UN ACCORD SUR LES SALAIRES AU PIED DU SAPIN ?

Le dernier accord signé par **FO** concernant les minima salariaux de branche date de 2012. Cet accord neutralisait les variables de rémunération dans le calcul des minima sur les quatre 1^{er} niveaux de la grille (*niveaux A à D*). Un engagement avait alors été pris par le patronat pour une neutralisation progressive des variables lors des négociations collectives. Cet engagement n'ayant pas été respecté, **FO** n'a plus signé d'accord depuis cette date.

Concrètement, le dernier accord conclu sur les minima salariaux remonte à 2015. Depuis, les négociations ont été improductives et FO a seule obtenu que la branche négocie en présence de l'Etat. Cette intervention a changé la donne. Reste à savoir si cela sera suffisant...

Un accord Salaires pour Noël ?

FO a proposé une augmentation générale de 5% (à partir des minima de l'accord 2015) pour tous les niveaux à partir du 1^{er} janvier 2021. A ce jour, la contre-proposition du patronat demeure en-deçà de nos revendications, mais un accord n'a pas été aussi proche depuis longtemps...

Prism'emploi refuse d'aller jusqu'au point G...

FO a également remis à l'ordre du jour la neutralisation des parties variables dans les minima salariaux. Par l'accord de 2012, **FO** a obtenu une neutralisation des variables pour les niveaux A à D. Notre organisation continue de défendre cette neutralisation. Concrètement, afin de savoir si un permanent d'agence est payé au minimum de sa branche, il convient de ne pas prendre en compte sa rémunération variable.

L'engagement avait été pris de poursuivre cette neutralisation des variables, et **FO** le rappelle chaque année. 2020 n'a pas fait exception. Aujourd'hui, cette revendication est également soutenue par une nouvelle doctrine administrative. C'est pourquoi Prism'emploi concède la neutralisation des variables pour deux niveaux supplémentaires (*niveaux E et F*). En réaction, plusieurs organisations syndicales demandent une neutralisation jusqu'au niveau G.

FO souligne la reprise de la négociation de 2012 avec les engagements pris sur la neutralisation des variables. Notre organisation demeure sur la revendication d'une neutralisation de l'ensemble des variables. Le cas échéant, elle portera auprès des services de l'Etat la problématique d'une neutralisation partielle.

Inclusion des CDI Intérimaires dans la négociation salariale !

L'inclusion des CDI Intérimaires constitue une revendication portée par **FO depuis fin** 2018, dès lors que le législateur a légalisé les CDI-I.

Les salariés en CDI-I doivent continuer à bénéficier de l'égalité de traitement comme notre organisation l'a obtenu en 2012. Mais ils doivent en outre bénéficier d'une reconnaissance de leur expérience.

Après des années de disette sur les salaires alors que la branche a connu ses meilleures années, la conclusion d'un accord relèverait de l'exploit. Afin d'y parvenir, **FO** poursuivra son action pour établir un dialogue social exigeant mais constructif, porteurs de progrès social pour les salariés.

Paris, le 16 décembre 2020

Contacts : Nicolas FAINTRENIE, Secrétaire de la Section fédérale des services - services@fecfo.fr
Béatrice CLUZEL – Responsable de branche 06.85.37.03.44
Mathieu MARECHAL – Responsable de branche 06.59.11.60.27